

Rapporteur : Madame Evelyne AZIHARI

OBJET : Accord Cadre pour les travaux d'adduction d'eau potable

Mesdames, Messieurs,

Afin de réaliser les travaux de renouvellement, d'extension et de branchements de conduites d'eau potable, il est intéressant de recourir, comme l'autorise l'article 1^{er} du Code des Marchés Publics (CMP), à un accord-cadre.

Ce contrat permet de retenir des opérateurs économiques qui seront mis en concurrence lors de la survenance des besoins (art.76 du CMP). Chaque marché dit subséquent sera passé avec le candidat ayant fait la meilleure offre à chaque mise en concurrence.

Ce type de contrat offre les avantages suivants : une mise en concurrence à chaque opération et la prise en compte des disponibilités des entreprises au moment de la consultation.

Le montant maximum annuel de ce marché est estimé à 600 000 € H.T. Selon l'article 26 du CMP la procédure à suivre est le Marché à Procédure Adaptée (MAPA), pour des marchés de travaux inférieurs à 5 186 000 € H. T.

Ce contrat sera conclu pour une période d'un an et pourra être reconduit 3 fois par période annuelle.

* * * * *

VU l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles 26, 28 et 40 du Code des Marchés Publics, relatifs aux marchés à procédures adaptées.

Le conseil municipal, ayant délibéré autorise le maire ou son représentant à signer l'accord cadre avec les entreprises qui seront retenues pour un maximum de 600 000 € H.T. par an.

Les dépenses seront engagées sur la ligne budgétaire 2315/P1070/3510 du budget annexe de l'eau potable.

UNANIMITE

Certifiée exécutoire

Par le Maire

Transmis à la sous préfecture, le 29/09/2015

Publié au siège de la mairie, le 29/09/2015

n° 5859

Pour ampliation,

Pour le Maire et par délégation,

La responsable du service juridique

Nadège GROLLIER